

RALLYE

DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 222-12-5 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

La société informe ses actionnaires qu'au 31 octobre 2006 son capital est divisé en 39 210 842 actions auxquelles correspondent 60 292 806 droits de vote.

Paris, le 6 novembre 2006